

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2612

présenté par

M. Lefèvre, M. Ledoux, M. Marion, M. Reda, Mme Decodts, M. Metzdorf, M. Izard, M. Seo,  
Mme Métayer, Mme Lemoine, M. Olive, M. Sorez, Mme Spillebout, Mme Brulebois,  
Mme Hugues, M. Haury, Mme Le Grip, M. Sizenstuhl et M. Adam

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le nombre de cartes délivrées pour la première fois sur le fondement du premier alinéa ne peut excéder dix-mille par an. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à plafonner à 10 000 le nombre de cartes de séjour temporaires portant la mention "travailleur temporaire" ou "salarié" délivrées chaque année pour pourvoir aux métiers qui connaissent des difficultés de recrutement.